

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	N° d'ordre 26013
---	---	---------------------------------------

Séance du : 6 mai 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à 18h, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 29 avril 2026.

MEMBRES PRÉSENTS					
Emmanuelle MENARD	<input type="checkbox"/>	Jacky GRELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Luc GARREAU	<input type="checkbox"/>
Pascale FERCHAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry LEBLAN FALZONE	<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre-Emmanuel GUILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Yannick CHARRIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Tanguy VRIGNAUD	<input type="checkbox"/>	Véronique ETHIOUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Sandra CAILTON	<input checked="" type="checkbox"/>	Etienne GOBIN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Florence PREAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicole RENAUD	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
POUVOIRS					
Monsieur Tanguy VRIGNAUD donne son pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel GUILLOT.					
Madame Nicole RENAUD donne son pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.					
Monsieur Jean-Luc GARREAU donne son pouvoir à Monsieur Etienne GOBIN.					

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne GOBIN.

FINANCES

Approbation du compte de gestion 2025 pour le pôle Hébergement Social

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2026.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et patrimoniale** de ce dernier.

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **12 MAI 2026**

Accusé de réception en préfecture
 079-267900058-20260506-DCA_2026_013-DE
 Date de transmission : 07/05/2026
 Date de réception préfecture : 12/05/2026

Le compte de gestion du budget Pôle logement du CCAS comporte 45 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs, ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2025 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

SCC

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion 2025 – budget pôle logement du CCAS, dressé par le Receveur pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Vice-Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



La vice-présidente,

Pascale FERCHAUD

Le secrétaire de séance,

Etienne GOBIN